



**STATUTS DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE
« GRAVELINES VOLLEY BALL »**



Table des matières

I - OBJET ET COMPOSITION DU CLUB	4
Article I.1 : Objet, Dénomination, Siège, Durée	4
Article I.2 : Moyens d'action.....	5
Article I.3 : Engagements.....	5
II - COMPOSITION, ADHESION ET COTISATIONS	6
Article II.1 : Catégories de membres	6
Article II.2 : Admission.....	6
Article II.3 : Perte de la qualité de membre	6
Article II.4 : Droits et Obligations des membres.....	7
III - PROTECTION DES MINEURS, DONNEES PERSONNELLES.....	8
Article III.1 : Protection des mineurs	8
Article III.2 : Données personnelles RGPD.....	8
IV - RESSOURCES.....	8
V - ADMINISTRATION, COMITE DIRECTEUR ET BUREAU	9
Article V.1 : Comité Directeur.....	9
Article V.2 : Renouvellement des mandats	9
Article V.3 : Pouvoirs	9
Article V.4 : Réunions, Quorum et Votes.....	9
Article V.5 : Composition du Bureau	10
Article V.6 : Rôle du Président.....	10
Article V.7 : Rôle du Trésorier.....	10
VI - COMPTABILITE, FINANCES ET SIGNATURES	11
Article VI.1 : Exercice Budgétaire	11
Article VI.2 : Pouvoirs Financiers et Signatures Bancaire	11
Article VI.3 : Reçus, Facturation et TVA.....	11
Article VI.4 : Indemnités et Remboursements	11
VII - ASSEMBLEES GENERALES	12
Article VII.1 : Composition, Convocation et Ordre du jour.....	12
Article VII.2 : Quorum et Vote	12
Article VII.3 : Pouvoirs de l'Assemblée	12
Article VII.4 : Assemblée Générale Extraordinaire	12
Article VII.5 : Votes, Elections et Procurations	12
Article VII.6 : Procès-Verbaux	12



VIII – MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION, LIQUIDATION	13
Article VIII.1 : Modification des statuts	13
Article VIII.2 : Dissolution, Liquidation	13
IX - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR	14
Article IX.1 : Règlement Intérieur	14
Article IX.2 : Formalités Administratives	14
Article IX.3 : Libéralités	14
Article IX.4 : Assurance	14
Article IX.5 Emploi	14
Article IX.6 : Entrée en vigueur	14



Préambule

Les présents statuts définissent l'organisation, le fonctionnement et les règles de gouvernance de l'Association Sportive « Gravelines Volley Ball ».

Ils sont complétés par un règlement intérieur adopté par le Comité Directeur et validé par l'Assemblée Générale.

L'Association adhère aux valeurs de respect, d'inclusion, de fair-play et de développement du volley-ball sous toutes ses formes.

I - OBJET ET COMPOSITION DU CLUB

Article I.1 : Objet, Dénomination, Siège, Durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Gravelines Volley Ball** », ci-après dénommée « l'Association ».

L'Association a pour objet :

- ✓ La pratique, le développement et la promotion du volley-ball sous toutes ses formes (indoor, beach, soft, fit, volley santé, etc.) ;
- ✓ L'organisation d'entraînements, compétitions, stages, événements et actions éducatives ;
- ✓ La formation des joueurs, encadrants, arbitres et bénévoles ;
- ✓ La participation aux compétitions officielles organisées par les instances fédérales ;
- ✓ La promotion des valeurs sportives, éducatives et citoyennes ;
- ✓ La mise en place d'actions favorisant l'inclusion, la mixité et l'accès au sport pour tous.

Le siège social est fixé au 1 Square de Lorraine, 59820 Gravelines. Il peut être transféré par décision du Comité Directeur sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

L'Association est créée pour une durée illimitée.

L'Association peut s'affilier à toute fédération sportive ou organisme dont l'objet est compatible avec le sien. Elle s'engage à respecter les statuts, règlements et décisions des instances auxquelles elle est affiliée.



Article I.2 : Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'Association utilise notamment les moyens d'action suivants :

- ✓ L'organisation d'entraînements, compétitions, stages, manifestations sportives et événements associatifs ;
- ✓ La mise en place d'actions éducatives, sociales, inclusives ou de santé par le sport ;
- ✓ La formation des joueurs, encadrants, arbitres et bénévoles ;
- ✓ La communication interne et externe (site internet, réseaux sociaux, supports de communication) ;
- ✓ La recherche de partenariats, subventions, mécénat et ressources financières ;
- ✓ L'acquisition, la location ou la mise à disposition de matériel et d'équipements sportifs ;
- ✓ Toute action conforme aux lois et règlements permettant de promouvoir le volley-ball et les valeurs de l'Association.

Article I.3 : Engagements

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter les lois et règlements en vigueur, ainsi que les règles fédérales applicables ;
- ✓ Garantir un environnement sportif sécurisé, inclusif et respectueux ;
- ✓ Lutter contre toute forme de discrimination, harcèlement ou violence ;
- ✓ Promouvoir les valeurs de fair-play, d'égalité, de mixité et de respect ;
- ✓ Assurer la protection des mineurs conformément aux obligations légales ;
- ✓ Veiller à la sécurité des installations et du matériel mis à disposition ;
- ✓ Assurer la transparence de sa gestion financière ;
- ✓ Protéger les données personnelles conformément au RGPD ;
- ✓ Favoriser la participation des bénévoles et la valorisation de leur engagement.



II - COMPOSITION, ADHESION ET COTISATIONS

Article II.1 : Catégories de membres

- ✓ **Membres actifs** : personnes physiques qui participent régulièrement aux activités du club, sont à jour de leur cotisation, disposent d'une licence fédérale en cours de validité. Les membres actifs disposent du droit de vote à l'Assemblée Générale. Les mineurs adhèrent sous réserve d'une autorisation de leurs responsables légaux.
- ✓ **Membres actifs encadrants** : personnes qui assurent des missions d'encadrement sportif ou éducatif (arbitrage, formation, animation, ...), titulaires des qualifications nécessaires, qui sont à jour de leur cotisation ou bénéficient d'une exonération décidée par le Comité Directeur. Ils disposent du droit de vote à l'Assemblée Générale.
- ✓ **Membres bienfaiteurs** : personnes versant une cotisation supérieure au montant fixé pour les membres actifs. Ils disposent du droit de vote.
- ✓ **Membres d'honneur** : personne distinguée par le Comité Directeur, ayant rendu des services remarquables à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils disposent du droit de vote.
- ✓ **Membres donateurs** : personnes apportant un soutien financier ponctuel ou matériel à l'Association. Ils ne disposent pas du droit de vote.

Article II.2 : Admission

L'admission d'un membre est validée après :

- ✓ Remise d'un dossier complet,
- ✓ Paiement de la cotisation,
- ✓ Acceptation des statuts et du règlement intérieur,
- ✓ Délivrance de la licence fédérale lorsque nécessaire.

Le Comité Directeur peut refuser une admission pour motif légitime.

Article II.3 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- ✓ Démission écrite,
- ✓ Non-renouvellement de la cotisation,
- ✓ Radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave,
- ✓ Décès.

La radiation pour motif grave est précédée d'une procédure disciplinaire conforme à l'article VI du règlement intérieur.



Article II.4 : Droits et Obligations des membres

Tous les membres s'engagent à :

- ✓ Respecter les statuts et le règlement intérieur,
- ✓ Adopter un comportement respectueux envers les encadrants, bénévoles et autres membres,
- ✓ Préserver l'image du club,
- ✓ Respecter le matériel et les installations.

Les membres disposent des droits et d'obligations définis dans le règlement intérieur, notamment en matière de participation aux activités, d'information et de vote.



III - PROTECTION DES MINEURS, DONNEES PERSONNELLES

Article III.1 : Protection des mineurs

La participation des mineurs aux activités de l'Association est subordonnée à une autorisation d'un responsable légal. Les personnes exerçant des fonctions d'encadrement en contact régulier avec des mineurs peuvent se voir demander un extrait de casier judiciaire ou tout document équivalent requis par la réglementation. Il est demandé aux encadrants de remonter tout fait de violence ou d'abus aux membres du bureau.

Article III.2 : Données personnelles RGPD

L'Association collecte et traite les données personnelles nécessaires à la gestion des adhésions, licences, assurances et communications. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été collectées et sont sécurisées. Les personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression conformément à la réglementation en vigueur. Les modalités d'exercice de ces droits sont précisées dans le règlement intérieur.

IV - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- ✓ Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- ✓ Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, communes et EPCI qui peuvent lui être accordées.
- ✓ Les dons issus du partenariat, du sponsoring ou du mécénat.
- ✓ Des revenus de biens et valeurs appartenant à l'Association.
- ✓ Des recettes des manifestations sportives.
- ✓ Des recettes des manifestations non sportives organisées à titre exceptionnel.
- ✓ Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.



V - ADMINISTRATION, COMITE DIRECTEUR ET BUREAU

Article V.1 : Comité Directeur

L'Association est administrée par un Comité Directeur élu par l'Assemblée Générale au scrutin secret pour une durée de 4 ans. Le Comité Directeur est composé d'au moins 2 membres et au plus 15 membres. Tout membre actif, membre actif encadrant ou bienfaiteur ayant la majorité légale et ne percevant aucune rémunération de l'Association est éligible. Les personnes condamnées à une peine incompatible avec l'exercice d'un mandat électif ne peuvent être élues.

Article V.2 : Renouvellement des mandats

Les mandats sont renouvelables par moitié tous les deux ans, selon la règle suivante : les membres sortants sont désignés par tirage au sort pour permettre le renouvellement échelonné, ils sont également rééligibles. Les membres cooptés pour pourvoir provisoirement un poste restent en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à leur remplacement définitif ; leur mandat prend fin à la date d'expiration du mandat du membre remplacé.

En cas de poste vacant, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, la cooptation étant possible. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article V.3 : Pouvoirs

Le Comité Directeur dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer et diriger les affaires de l'Association, dans la limite des compétences réservées à l'Assemblée Générale par les présents statuts.

Article V.4 : Réunions, Quorum et Votes

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'un quart de ses membres. La présence d'un tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par procuration par l'un des membres du bureau. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Comité Directeur absent sans excuse à trois réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire.

Le Comité Directeur peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la présence lui paraît utile, notamment les membres actifs encadrants chargés de l'animation, de la formation ou de l'encadrement sportif. Les personnes ainsi invitées ne disposent pas du droit de vote et ne participent pas à la détermination du quorum.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le/la président(e) et la/la secrétaire, et archivé.



Article V.5 : Composition du Bureau

Le Comité Directeur élit parmi ses membres, à bulletin secret, un Bureau composé au minimum de :

- ✓ Un(e) Président(e) ;
- ✓ Un(e) Secrétaire ;
- ✓ Un(e) Trésorier(ère).

Peuvent être nommés, si besoin : Vice-Président(e), Secrétaire adjoint(e), Trésorier(ère) adjoint(e). Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Actuellement, le bureau est composé de : Président, vice-présidente, Secrétaire, Secrétaire Adjoint, Trésorière et Trésorière Adjointe.

Article V.6 : Rôle du Président

Le Président, ou à défaut tout autre membre du Comité Directeur habilité à cet effet, représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il assure la direction générale et veille, avec son bureau, à l'exécution des décisions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale.

Article V.7 : Rôle du Trésorier

Le Trésorier tient la comptabilité, constate les recettes, exécute les dépenses, présente les comptes et le budget au Bureau et au Comité Directeur, et rend compte en Assemblée Générale. Il est conseiller financier du Président.

Il peut être amené à préparer d'autres documents qu'il juge nécessaire d'établir pour la bonne compréhension par les adhérents. Il veille à la solvabilité de l'association et engage sa responsabilité s'il enfreint les règles générales de la comptabilité, les présents statuts, les directives qui lui sont données et s'il pratique la rétention d'information.



VI - COMPTABILITE, FINANCES ET SIGNATURES

Article VI.1 : Exercice Budgétaire

L'exercice budgétaire coïncide avec la saison sportive, du 1er juillet au 30 juin. La comptabilité est tenue selon le plan comptable des associations et comprend un compte de trésorerie. Les recettes et dépenses sont ordonnancées par le Président dans sa fonction exécutive.

Article VI.2 : Pouvoirs Financiers et Signatures Bancaire

Les comptes bancaires sont ouverts au nom de l'Association. Les engagements financiers supérieurs à 1500 euros nécessitent la signature conjointe du Président et du Trésorier, du Trésorier Adjoint, ou la signature d'un mandataire désigné par décision du Comité Directeur. Les délégations de signature sont consignées dans une décision du Comité Directeur et communiquées à l'établissement bancaire.

Article VI.3 : Reçus, Facturation et TVA

Un reçu ou justificatif est remis pour toute somme versée. L'Association relève, sauf dispositions particulières, du régime non assujéti à la TVA. Les licences et cotisations annuelles ne sont pas remboursables.

Article VI.4 : Indemnités et Remboursements

Toutes les fonctions y compris celles des membres du comité directeur et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leurs missions peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs, selon les modalités fixées par le Comité Directeur.

Les bénévoles peuvent, s'ils le souhaitent, renoncer au remboursement de leurs frais. Dans ce cas, une attestation de renonciation assimilée à un don peut être délivrée par l'Association afin de leur permettre, le cas échéant, de bénéficier du dispositif de déduction fiscale prévu par la législation en vigueur.

Les frais kilométriques n'ouvrent pas de droits à un remboursement direct, mais une attestation de frais kilométriques pourra leur être remise dans le cadre du dispositif de déduction fiscale prévue par la législation en vigueur.



VII - ASSEMBLEES GENERALES

Article VII.1 : Composition, Convocation et Ordre du jour

L'Assemblée Générale comprend tous les membres (actifs, actifs encadrants, bienfaiteurs, donateurs, d'honneur). Les membres mineurs sont représentés par leur responsable légal. L'Assemblée se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur demande d'au moins un quart des membres. La convocation est adressée au minimum quinze jours avant la date, par courrier électronique ou postal selon les coordonnées fournies, et précise l'ordre du jour.

Article VII.2 : Quorum et Vote

Le quorum pour la tenue de l'Assemblée Générale est fixé à 1/20 des membres inscrits. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée est convoquée le même jour, 30 minutes plus tard, et délibère quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, sauf dispositions contraires prévues par les statuts.

Article VII.3 : Pouvoirs de l'Assemblée

L'Assemblée Générale ordinaire : approuve les comptes, vote le budget, délibère sur la gestion du Comité Directeur, et pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur selon les modalités prévues. Les propositions doivent figurer à l'ordre du jour pour être discutées.

Article VII.4 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les modifications statutaires, la dissolution, l'acquisition ou la cession de biens immobiliers et sur toute question exceptionnelle. Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article VII.5 : Votes, Elections et Procurations

Chaque membre exerce individuellement son droit de vote. Le vote par correspondance est interdit. Un membre peut être représenté par un autre membre présent, dans la limite de trois pouvoirs par personne physique présente. Les élections au Comité Directeur se font à bulletin secret. Les candidatures doivent être adressées au plus tard 7 jours avant la date de l'Assemblée.

Article VII.6 : Procès-Verbaux

Les délibérations sont constatées par procès-verbal signé par le Président et les scrutateurs désignés. Les procès-verbaux et documents présentés sont conservés et archivés au siège social.



VIII – MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article VIII.1 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres et doivent être soumis au Bureau au moins trois semaines avant la séance. Les modifications sont adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités prévues.

Article VIII.2 : Dissolution, Liquidation

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs commissaires sont désignés pour procéder à la liquidation. L'actif net est attribué conformément à la loi à une ou plusieurs associations sportives ou œuvres sociales poursuivant des buts similaires. Aucun membre ne peut recevoir une part de l'actif autre que la reprise de ses apports.



IX - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article IX.1 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur, rédigé par le Comité Directeur, précise les modalités d'application des présents statuts (modalités d'adhésion, discipline, sécurité, protection des données, modèles de procuration, etc.). Il peut être modifié à tout moment à la demande d'un de ses membres. Toute modification du règlement intérieur est adoptée à la majorité simple du Comité Directeur.

Article IX.2 : Formalités Administratives

Le Président effectue les déclarations requises auprès de la sous-préfecture compétente (déclaration initiale, modifications statutaires, changement de siège, composition du Comité Directeur et du Bureau). Les cas non prévus par les statuts sont soumis à l'appréciation du Comité Directeur.

Article IX.3 : Libéralités

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces comptables sur réquisition des autorités compétentes concernant l'emploi des libéralités. L'actif de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres de l'association ou du comité ne puisse en être personnellement responsable.

Article IX.4 : Assurance

L'Association souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ses activités, ses dirigeants et ses licenciés. Les adhérents sont informés des garanties et obligations d'assurance.

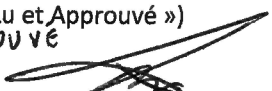
Article IX.5 Emploi

En cas d'embauche de salariés, les contrats et conditions d'emploi respectent la législation du travail et sont validés par le Comité Directeur.

Article IX.6 : Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire et leur déclaration en préfecture.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 21/01/2026 à GRAVELINES.

Président : PARISSEAUX Romain,	Secrétaire de séance : LOTS Fabien,
Signature (Précédée de la mention « Lu et Approuvé ») LU ET APPROUVE 	Signature (Précédée de la mention « Lu et Approuvé ») Lu et Approuvé LOTS 